

La Charte et la Société des Nations

La Charte des Nations Unies doit beaucoup au Pacte de la Société des Nations. Une comparaison de l'expérience et du développement des deux organisations révélera aussi les différences majeures de leur origine, constitution et évolution.

C'est à la Société des Nations que les Nations Unies ont emprunté le concept qu'une guerre offensive est un crime contre l'humanité et que le devoir de tous les membres est de collaborer aux mesures qui maintiendront ou rétabliront la paix et la sécurité internationales. Le Pacte fut le premier traité multilatéral comportant l'idée, universellement acceptée aujourd'hui, que la Société des Nations a le droit de discuter et de juger la conduite internationale de ses membres. En s'inspirant du Pacte, la Charte a fait valoir entre autres les principes suivants: respect des droits des petites nations, nécessité d'une coopération internationale en affaires économiques et sociales, utilité d'un service public international, habitude de débats publics même sur les questions politiques les plus épineuses.

Les Nations Unies ont édifié leurs institutions suivant la structure établie au temps de la Société des Nations. A part les fonctions de caractère politique, l'Organisation internationale du Travail a été maintenue et la Cour permanente de La Haye a été rétablie sous le nom de la Cour internationale de Justice. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sont des ramifications correspondantes du secrétariat de la Société des Nations; quant au Régime des mandats, il devient celui de la Tutelle internationale des Nations Unies. Plusieurs autres activités, notamment le contrôle des stupéfiants et les secours aux réfugiés, passent de l'ancienne à la nouvelle organisation.

Toutefois, on s'aperçoit des différences entre les deux organisations lorsqu'on compare leurs origines. Le Pacte de la Société des Nations fait partie intégrante du Traité de Versailles. Dès le